

Dépenses admissibles et inadmissibles

Dépenses admissibles :

- Articles tels que le matériel pédagogique et le matériel didactique (achat ou élaboration de livres, de guides et des manuels d'ordinateurs, logiciels, périphériques), honoraires de conseillers professionnels
- Salaires de professionnels et paraprofessionnels de l'éducation embauchés pour des activités dans le cadre du programme « Nouveaux sentiers » seulement
- Frais de transport des participants admissibles, encourus par suite directe de leur participation à une activité admissible qui n'est pas déjà couverte par le financement du programme d'éducation
- Modification ou adaptation de programme
- Matériel didactique
- Tests diagnostiques et évaluation (à la condition qu'ils ne soient pas couverts par le PES)
- Services professionnels
- Activités de développement professionnel et de soutien du développement professionnel
- Élaboration de programmes d'études et de matériel didactique

Dépenses inadmissibles :

- Construction, fonctionnement et entretien d'installations scolaires fédérales ou administrées par des bandes, telles que les dépenses couvertes par le programme d'immobilisations
- Salaires et avantages sociaux des enseignants et des paras-professionnels de l'éducation déjà prévus aux termes du Programme d'éducation, y compris le financement d'AADNC accordé pour l'éducation primaire et secondaire et le financement de soutien des bandes et des conseils tribaux